

Le 4 novembre 2020

**Objet** : Séance du Conseil municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à **HUIS CLOS** le :

mardi 10 novembre 2020 à 19 heures  
**Salle du Conseil municipal**

**Ordre du jour** :

- Vente d'une partie (400 m<sup>2</sup>) de la parcelle n°AB 43 d'une contenance de 4081 m<sup>2</sup> située Résidence du Vert Buisson
- Opposition au transfert de compétence PLU
- Mise en non-valeur de titre pour créance éteinte
- Rapport d'activités 2019 du SILY
- S.I.A.R.N.C rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – année 2019
- Rapport d'activités 2019 du SIAMS
- Rapport d'activité 2019 « déchets ménagers »
- : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif
- Décision modificative
- Adhésion de la commune à l'Association Internationale Blaise Cendrars et au Centre d'études Blaise Cendrars
- Les journées Blaise Cendrars – Commémoration des 60 ans de la disparition du poète-romancier-journaliste
- Projet intercommunal de la compagnie « Les Fugaces »
- Annule et remplace la délibération n° 2020-04-4 concernant l'Atelier Modelage adultes-tarifs-année scolaire 2020/2021
- Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Association « A Petits Pas » locataire de la MAM
- Retrait et nomination du responsable de la commission communale « Développement durable et Economie Locale
- Affaires diverses

**Veillez-vous munir de stylos et de feuilles blanches**

Je vous prie de croire, «identité» **«Cher»**, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Françoise CHANCEL

Convocation adressée à :  
Thierry Bioret, Jean-Pierre Boucher,  
Catherine Denoyelle, Danielle Descombes, Jacques Fournier,  
Marjolaine Haffner, Hélène Jean-Baptiste,  
Sébastien Leconte, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Alain Moll  
Sylvie Sohier, Françoise Soulaire, Arnaud Voisin

## Procès-verbal Séance du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 10 novembre à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Date de convocation	:	9 septembre 2020
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de membres excusés	:	
Nombre de membres non excusés	:	
Nombre de membres votants	:	15

Présents : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Marjolaine **Haffner**, Hélène **Jean-Baptiste**, Sébastien **Leconte**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Alain **Moll**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s:

Secrétaire de séance : Jacques **Fournier**

En raison de la situation sanitaire, Madame Le Maire demande à l'assemblée si elle désire que la séance se déroule à huis clos. Celle-ci est approuvée à **l'unanimité**.

Monsieur Jacques **Fournier** donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2020, celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.

### **Délibération n° 1 : Vente d'une partie (400 m<sup>2</sup>) de la parcelle n°AB 43 d'une contenance de 4081 m<sup>2</sup> située Résidence du Vert Buisson**

Madame le Maire Informe les Conseillers municipaux de la vente d'une partie, soit 400 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 43, d'une contenance de 4081 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine public communal.

Elle précise que la cession de cette parcelle a un intérêt financier pour la commune, le montant estimé est de 165 000€.

Le maire demande l'avis du Conseil municipal quant à cette éventuelle cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre :

Abstention(s) :

**Approuve** la vente d'une partie, soit 400 m<sup>2</sup> de la parcelle n° AB 43, d'une contenance de 4081 m<sup>2</sup> faisant partie du domaine communal.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette vente ainsi que l'acte authentique.

### **Délibération n°2 : Opposition au transfert de compétence PLU**

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre(s) :

Abstention(s) :

**Décide** de s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

**Demande** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Délibération n° 3 : Mise en non-valeur de titre pour créance éteinte**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ancien épicier, Monsieur Joubi Lahcen bénéficie d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de toutes ses dettes à la date du jugement le 12 mars 2020.

Ainsi les titres émis avant le jugement ou les factures dont le fait générateur précède le jugement, doivent être épurés.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables en date du 19/05/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre(s) :

Abstention(s) :

**Décide** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 179,79 €,

**Dit** que cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6541, du budget 2016 de la commune.

### **Délibération n° 4 : Rapport d'activités 2019 du SILY**

Madame le Maire présente le rapport d'activités annuel 2019, concernant le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (S.I.L.Y),

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre :

Abstention(s) : Fadela Pinon.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** le rapport d'activités de l'année 2019 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (S.I.L.Y),

**Délibération n°5 : S.I.A.R.N.C (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château) – rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement – année 2019**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2019, présenté par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (S.I.A.R.N.C.),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ledit rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 13

Contre :

Abstention(s) : Alain Moll, Fadela Pinon.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2019, présenté par le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château (S.I.A.R.N.C.)

**Délibération n° 6 : Rapport d'activités 2019 du SIAMS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure).**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019, concernant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (S.I.A.M.S),

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre :

Abstention(s) :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** le rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (S.I.A.M.S).

**Délibération n° 7 : Rapport d'activités 2019 « déchets ménagers »**

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité « déchets ménagers » 2019, de la Communauté de communes de Cœur d'Yvelines,

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre(s) :

Abstention(s) :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** le rapport d'activité « déchets ménagers » 2019, de la Communauté de communes de Cœur d'Yvelines,

## **Délibération n° 8 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant la date du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 321 293,14 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » hors restes à réaliser et hors dépenses imprévues).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 323,28 (25 % X 321 293,14 €),

Ces crédits seront utilisés :

- Compte 20 pour un montant de 30 000 €
- Compte 21 pour un montant de 50 323,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 15

Contre :

Abstention(s) :

Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Délibération n° 9 : Décision modificative**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget pour l'exercice 2020, adopté le 24 juin 2020,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2020,

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recette :**

Article	+ 36 000,00€
Article 70323	+ 14 000,00 €

#### **Dépense :**

Article 615221	+ 1 427,81 €
Article 6156	+ 180,00 €
Article 6182	+ 79,12 €
Article 6232	+ 460,00 €
Article 611	+ 17 292,34 €
Article 61521	+ 9 230,00 €
Article 6262	+ 1 580,00 €
Article 6135	+ 15 570,94 €
Article 6541	+ 1 179,79 €
Article 6761	+ 3 000,00 €

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Article 202 + 6 000.00 €

Article 2031 + 3 360.00 €

Article 21218 - 9 360.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) : Sébastien Leconte, Catherine Denoyelle, Alain Moll, Fadela Pinon, Thierry Bioret, Marjolaine Haffner, Sylvie Sohier.

### **Délibération n° 10 : Adhésion de la commune à l'Association Internationale Blaise Cendrars et au Centre d'études Blaise Cendrars**

Madame le Maire invite Monsieur Jacques FOURNIER, Adjoint, à présenter ce projet à l'assemblée.

« L'Association Internationale Blaise Cendrars et le Centre d'Etudes Blaise Cendrars se sont associés pour faire connaître et valoriser l'œuvre du poète, romancier et journaliste, par l'organisation de journées d'études et la publication d'une revue annuelle : *Constellation Blaise Cendrars*. »

Monsieur Jacques FOURNIER propose l'adhésion de la commune du Tremblay aux associations pour 35 €/an qui donne droit à la livraison de la revue annuelle et à l'accès aux informations relatives aux activités et publications des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 15

Contre :

Abstention(s) :

**Accepte** l'adhésion de la commune aux associations précitées pour un montant de 35 € par an.

### **Délibération n° 11 : Les journées Blaise Cendrars – Commémoration des 60 ans de la disparition du poète-romancier-journaliste**

Madame le Maire invite Monsieur Jacques FOURNIER, Adjoint, à présenter ce projet à l'assemblée.

« le poète, romancier et journaliste Blaise Cendrars, né à la Chaux-de-Fonds (Suisse) en 1887, a acquis la nationalité française en 1916, suite à son engagement dans la Légion étrangère en 1914 et à la blessure qui lui fit perdre son avant-bras droit en septembre 1915.

Vers 1920, sa compagne, la comédienne Raymone Duchâteau, de la compagnie de Louis Jovet, met à sa disposition une petite maison acquise au Tremblay-sur-Mauldre, qu'il appellera « ma petite maison dans les champs » et qu'il occupera, par intermittence, entre deux voyages au Brésil ou aux Etats-Unis, jusqu'en octobre – novembre 1939 et son recrutement comme correspondant de guerre dans l'armée anglaise.

Blaise Cendrars a souvent cité Le Tremblay dans ses écrits (Bourlinguer, Moravagine, des articles dont un reportage sur la situation dans le village au début de la seconde guerre mondiale) et y a écrit l'intégralité de son roman *L'Or*.

Ses cendres y ont été rapportées en 1994, à la demande de sa fille Miriam Cendrars-Gilou.

Afin de marquer le soixantenaire de son décès, survenu le 21 janvier 1961, la commune du Tremblay initiera un événement appelé à devenir récurrent, sous forme de biennale : Les Journées Blaise Cendrars.

Du 21 au 24 janvier 2021, pour la 1<sup>ère</sup> édition, salle de la Volière et/ou Espace Blaise Cendrars, seront programmés (sous réserve de modifications) :

- du 21 au 24 janvier : exposition d'objets et livres du fonds Blaise Cendrars appartenant à la commune du TSM

- jeudi 21 janvier, 19h00 : Conférence
- vendredi 22 janvier, 14h30 : Lecture-spectacle « Poésies et contes d'Afriques » pour les élèves de l'école La Fermette
- samedi 23 janvier, 18h00 : Lecture : *La Prose du Transsibérien et de la petite Jehanne de France* par la comédienne Cécile le Meignen (Cie Les Fugaces) suivi d'un concert de musique brésilienne par le Conservatoire de Musique de Jouars-Pontchartrain

Les élèves de cycle III de l'Ecole La Fermette seront par ailleurs invités à dire des textes (poèmes et contes) proposés et travaillés en classe avec Jacques Fournier, en première partie de la prestation du samedi.

Prévision budgétaire : 1500 €.

Madame le Maire propose d'organiser la commémoration des 60 ans de la disparition du poète-romancier-journaliste Blaise Cendrars, qui se déroulera du 21 janvier au 24 janvier 2021, et propose que la commune prenne à sa charge les frais financiers ci-dessus décrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 13

Contre : Sébastien Leconte

Abstention(s) : Marjolaine Haffner

**Accepte** d'organiser la commémoration des 60 ans de la disparition du poète-romancier-journaliste Blaise Cendrars,

**Décide** de prendre en charge les frais financiers inhérents à cet évènement.

### **Délibération n° 12 : Projet intercommunal de la compagnie « Les Fugaces »**

Madame le Maire invite Monsieur Jacques FOURNIER, Adjoint, à présenter ce projet à l'assemblée.

« La Cie Les Fugaces » est en résidence à Gambais et intervient régulièrement sur l'ensemble de la CCCY.

Pour la saison 2020-2021, elle a initié un projet de création intitulé *La Ronde*, spectacle de rue dont les répétitions seront publiques et organisées dans 3 communes de la CCCY.

Extraits de la note d'intention de la compagnie :

« La Ronde est un geste d'écriture pour la rue. Nous souhaitons affirmer l'importance du scénario et la nécessité d'une langue pensée pour la rue. »

Pour la Ronde, nous ferons toutes nos répétitions en espace public, nous avons donc décidé de mettre en place un dispositif léger et innovant : une médiation de rue.

Cécile joue une scène, travaille le jeu ; Laura la dirige, lui donne des indications, et deux panneaux en amont et en aval de la répétition qui se déplace au fil de la rue et de la déambulation, invitent les passants à rester : " Aujourd'hui nous créons notre spectacle, venez, regardez, donnez votre avis ! ".

Mélissa, médiatrice de rue, sera présente sur l'ensemble des répétitions en extérieur, elle déplace les panneaux et renseigne les gens, les invitent (... à) assister un temps à la répétition.

Nous proposons d'accueillir la compagnie en résidence (sans hébergement) du 5 au 10 avril 2021.

Des rencontres avec les habitant.es et des élèves du CFA seront planifiés dans la semaine. La création du spectacle devrait avoir lieu avant la fin avril à La Queue-lès-Yvelines.

Pour soutenir la compagnie et l'accompagner dans son projet, je propose que la commune lui verse une subvention de 2000 €.

Madame le Maire propose d'accueillir la Cie Les Fugaces en résidence (sans hébergement) du 5 au 10 avril 2021 et propose de lui attribuer une subvention à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 10

Contre : Sébastien Leconte – Marjolaine Haffner

Abstention(s) : Françoise Soulaire, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste.

**Accepte** d'accueillir la Cie Fugaces en résidence (sans hébergement) du 5 au 10 avril 2021,

**Décide** de lui attribuer une subvention à hauteur de 2 000 €.

**Délibération n° 13 : Annule et remplace la délibération n° 2020-04-4 concernant l'Atelier Modelage adultes-tarifs-année scolaire 2020/2021**

Madame le Maire rappelle que l'atelier modelage fonctionne le lundi matin et le lundi soir pendant la période scolaire à l'Espace Blaise Cendrars.

Elle indique qu'une convention est passée avec l'intervenante, Madame Couellan, et indique les modalités de ces prestations.

- **Pour les Tremblaysiens**, Madame le Maire propose ci-dessous les tarifs et les barèmes, et précise que les cours seront facturés à la séance, en tenant compte qu'il y a 10 séances par trimestre.

Tarifs année scolaire 2020/2021				
Quotient familial	de 0 à 950 €	de 950 € à 1 850 €	de 1 851 € à 2 900 €	de 2 901 € à ...
Participation (120€/trimestre)	50 %	60%	70%	80%
	60.00 €	72.00 €	84.00 €	96.00 €

- **Pour les extérieurs** : 12,00 € la séance sans abattement. (Soit 120 € par trimestre).

Pour tous les adhérents il y aura la possibilité de prendre un forfait de 5 séances à 100 €, à utiliser dans le courant de l'année scolaire 2020/2021

Elle précise que les matériaux, le matériel et la cuisson des réalisations sont inclus dans ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre :

Abstention(s) :

**Décide** d'appliquer les tarifs et conditions ci-dessus énumérés.

**Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'intervenante.

**Délibération n° 14 : Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte « *Zéro Phyto dans les espaces communaux* » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.



- Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis juin 2016.

Le Conseil Municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte « *Zéro Phyto dans les espaces communaux* » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.
- Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : Alain Moll

Abstention(s) : Thierry Bioret, Sébastien Leconte

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de cet exposé,
- **Décide** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,
- **Adopte** le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- **S'engage** à fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

#### **Délibération n° 15 : Association « A Petits Pas » locataire de la MAM**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées par l'Association « A Petits Pas » par manque de personnel. La situation entraîne la suspension provisoire des engagements pris auprès des parents pour l'accueil de leurs enfants ce qui génère l'absence de rentrée financière.

Madame le Maire propose, afin d'aider l'association dans cette période de crise sanitaire, de l'exonérer du loyer du mois de décembre 2020 pour un montant de 450 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre :

Abstention(s) :

**Accepte** d'exonérer l'association « A Petits Pas », locataire de la Maison d'Assistantes Maternelles, du loyer de décembre 2020 pour un montant de 450 €.

#### **Délibération n° 16 : Retrait et nomination du responsable de la commission communale « Développement durable et Economie Locale »**

Report de la délibération n° 16

Affaires diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

Le Maire,  
Françoise **Chancel**

Thierry Bioret

Jean-Pierre Boucher

Catherine Denoyelle

Danielle Descombes

Jacques Fournier

Marjolaine Haffner

Hélène Jean-Baptiste

Sébastien Leconte

Corinne Manchon

Fadela Pinon

Alain Moll

Sylvie Sohier

Françoise Soulaire

Arnauld Voisin